

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-436/PR/MB portant indemnisation du titre foncier n° 7394 sis à NAGAD.

n° 2014-436/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 juin 2014

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2014

Date du numéro
30 juin 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VuLe Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VuLe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VuLe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VuLa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Mai 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le propriétaire de la Société BIOPOST DJIBOUTI objet du titre foncier n°7394 sis à NAGAD dont sa parcelle a été expropriée pour cause d'utilité publique sera indemnisé sur la base du montant de 20 000 000FD correspondant au prix de vente entre l'Etat Djiboutien et la Société BIOPOST DJIBOUTI.

Article 2

Ladite dépense sera imputée au Budget de l'Etat au titre de l'année 2014.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH